

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 13 <u>Date de la convocation</u> 19/10/2023 <u>Date d'affichage</u> 19/10/2023 Del 20231023-7	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 23 octobre 2023 L'an deux mille vingt-trois et le 23 octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Séverine MENAND, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Valentin TISSOT. Absents excusés : Stéphane MERIEUX, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Lorène GUILLET. Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD Madame MENAND Séverine a été élue secrétaire de la séance.
---	---

7_ MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZA ENR)

Monique LAURENT, adjointe au maire en charge de l'urbanisme et de l'aménagement, expose au Conseil municipal que les dispositions de l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement.

Elle rappelle l'intérêt de mettre en œuvre cette concertation, après élaboration par les commissions municipales concernées de propositions de zones d'accélération pour la commune de Chalamont.

Les modalités suivantes pourraient être adoptées pour la concertation du public :

- Information sur les panneaux d'affichage municipaux,
- Mise à disposition du public pendant un mois à l'accueil de la mairie, et sur le site Internet de la mairie, des propositions de la municipalité pour des zones d'accélération sur le territoire de la commune,
- Ouverture d'un registre en mairie pendant un mois pour recueillir les observations de la population.

Vu l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents,

- Décide que la concertation du public pour la définition de zones d'accélération d'énergies renouvelables sur la commune, se déroulera selon les modalités suivantes :
 - Information sur les panneaux d'affichage municipaux,
 - Mise à disposition du public pendant un mois à l'accueil de la mairie, et sur le site Internet de la mairie, des propositions de la municipalité pour des zones d'accélération sur le territoire de la commune,
 - Ouverture d'un registre en mairie pendant un mois pour recueillir les observations de la population.
- Donne pouvoir à M. le Maire ou à l'adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement pour mettre en œuvre la présente décision et signer tous actes ou documents utiles.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif